

2019_CT2_663

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Forêt - Renouveaulement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Réseau des Grands Sites de France et paiement de la cotisation 2020

Le 12 décembre 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 06 décembre 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMEN Mireille – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LEGIER Michel – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MORBELLI Pascale – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – AUGÉY Dominique donne pouvoir à TAULAN Francis – CORNO Jean- François donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre – CRISTIANI Georges donne pouvoir à MARTIN Régis – de BUSSCHERÉ Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à TERME Françoise – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc – NERINI Nathalie donne pouvoir à PRIMO Yveline – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BOUDON Jacques – SLISSA Monique donne pouvoir à ALBERT Guy – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALLIOTTE Sophie – AMIEL Michel – BENKACI Moussa – BORELLI Christian – BOYER Raoul – BUCCI Dominique – CIOT Jean-David – DAGORNE Robert – DEVESA Brigitte – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean- Claude – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – GOURNES Jean-Pascal – MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude – PELLENC Roger – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – RAMOND Bernard – ROLANDO Christian – ROUVIER Catherine – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TRAINAR Nadia – YDÉ Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Olivier FREGEAC donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Environnement, cadre de vie, développement durable
Forêt**

■ Séance du 12 décembre 2019

06_2_01

■ **Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Réseau des Grands Sites de France et paiement de la cotisation 2020**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_663-
DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Environnement, Développement Durable, Agriculture et Forêt

■ Séance du 19 Décembre 2019

12928

■ Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Réseau des Grands Sites de France et paiement de la cotisation 2020

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le réseau des Grands Sites de France est une association qui regroupe plus de 40 membres, collectivités gestionnaires de Grands Sites de France déjà labellisés ou en projet.

Force de proposition dans la réflexion nationale et internationale sur le devenir de hauts-lieux patrimoniaux, confrontés au défi de leur protection face à une pression touristique et urbaine croissante, il représente les collectivités gestionnaires de Grands Sites de France déjà labellisés et en projet.

A ce titre, il est consulté par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire dans le cadre de l'instruction de demandes de label, comme cela a été le cas pour le renouvellement du label pour le massif Concors Sainte-Victoire.

Il apporte à ses membres un appui technique et des compétences pluridisciplinaires en matière de préservation, de gestion et de mise en valeur des paysages remarquables : ateliers de travail sur site, missions d'expertise, banques de données et d'expériences, publications, formations, rencontres nationales ...

A titre d'exemple, les rencontres nationales 2016 se sont déroulées sur le territoire du Grand Site Sainte-Victoire. Elles ont accueilli 250 personnes, tous les Grand Sites de France étant représentés, sur le thème des « outils de la gestion paysagère ».

Le réseau s'attache à valoriser et promouvoir les Grands Sites de France et leurs initiatives. Il développe des outils communs de découverte et de communication. Il contribue à l'attractivité de la destination France et agit à l'international au travers du Pôle international francophone de formation et d'échanges qu'il anime.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_663-
DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020

Le Grand Site Sainte-Victoire fait partie des fondateurs du Réseau des Grands Sites de France créé en 2000.

L'adhésion au Réseau est soumise au paiement d'une cotisation annuelle comprenant une part variable en fonction du budget annuel de la structure adhérente et une cotisation complémentaire à destination des membres actifs pour « l'année de renouvellement de label » :

Le barème des cotisations à partir de 2020 a été fixé par l'Assemblée Générale du 28 mai 2019 du Réseau des Grands Sites. Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, structure adhérente considérée « membre actif collègue 1 », la cotisation annuelle s'élève à 5 400 € ;

Il est proposé de renouveler l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence au réseau des Grands Sites de France et de payer la cotisation correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n° ENV 004-1135/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant Dissolution du Syndicat Mixte Départemental des Massifs Concors et Sainte-Victoire et relative aux modalités d'intégration, d'organisation et de gouvernance au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour pérenniser l'action du Grand Site Sainte-Victoire ;
- La délibération n°ENV 001-1443/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 portant Dissolution du Syndicat Mixte Départemental des massifs Concors et Sainte-Victoire et relative aux modalités d'organisation pour pérenniser l'action du Grand Site Sainte-Victoire ;
- La délibération n°FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

**Où le rapport ci-dessus,
Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

Considérant

- Qu'il est nécessaire que la Métropole Aix-Marseille-Provence renouvelle son adhésion au Réseau des Grands Sites de France afin de disposer d'un appui technique et de compétences pluridisciplinaires en matière de préservation, de gestion et de mise en valeur des paysages remarquables.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association du Réseau des Grands Sites de France et le règlement de la cotisation annuelle de 5 400 €.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_663- DE Date de télétransmission : 10/01/2020 Date de réception préfecture : 10/01/2020

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tous les documents afférents à l'exécution de cette délibération.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget État Spécial de Territoire du Pays d'Aix en section de fonctionnement : chapitre 011, nature 6281, fonction 76, sous réserve de l'adoption du budget principal métropolitain et des états spéciaux de territoire pour l'exercice 2020.

Pour enrôlement,
La Conseillère Déléguée
Viticulture, Forêts et Paysages
Parcs et Espaces naturels

Danièle GARCIA

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_663-
DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Forêt - Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Réseau des Grands Sites de France et paiement de la cotisation 2020

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	63
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	63
Majorité absolue	32
Pour	63
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 03 JAN. 2020

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_663-
DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020